

Le Conseil de Communauté s'est réuni le mardi 12 décembre 2019 à 18 h 00 au sein de la salle de la Mairie de GODERVILLE sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votants par procuration : 5
- Total des votants : 35

ETAIENT PRESENTS :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE BAILLEUL,
- Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE VILMESNIL,
- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE LA RENAULT,
- M. MABIRE Pascal, Maire du BEC DE MORTAGNE,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE,
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- Mme THUMEREAU Brigitte, Conseiller Titulaire de BREaute,
- M. BARTHELEMY Ludovic, Conseiller titulaire de BREaute, arrivée à 18 h 20
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- Mme DURECU Annie, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. MALO Philippe, Conseiller titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF SERVILLE,
- M. FONTANIE Guy, Maire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme OUTURQUIN Béatrice, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. MALO Jean-Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE CAILLOT,
- M. ROUJOLLE Patrice, Maire de GRAINVILLE YMAUVILLE,
- M. ORANGE Mathieu, Maire d'HOUQUETOT, arrivée à 18 h 05
- M. SOLINAS Christian, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL,
- Mme BUFFET Michèle, Maire de MANNEVILLE LA GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
- M. DESCHAMPS Benoit, Maire de SAINT MACLOU LA BRIERE,
- M. DECULTOT Hervé, Maire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, arrivée à 18 h 10
- M. FRIBOULET Alain, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Suppléant de SAUSSEUZEMARE EN CAUX,
- Mme MUTEL Nadine, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS,
- M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT SOUS BEAUMONT,
- Mme ALLAIS Sophie, Maire de VIRVILLE.

POUVOIR DE :

- M. PERIER Philippe, Maire de Bréauté à Mme THUMEREAU Brigitte,
- Mme GUEROULT Claire, Maire d'Ecrainville à M. MALO Jean-Marc,
- M. RENAULT Jean-Yves, Conseiller Titulaire d'Ecrainville à M. BLONDEL André-Pierre
- Mme LAVILLE REVET Géraldine, Conseiller Titulaire de Goderville à M. MOIZAN Gérard
- M. REVOL Philippe, Conseiller Titulaire de Goderville à M. FONTANIE Guy.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Mme VAILLANT Isabelle, Directrice, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Adjointe Pôle Environnement, M. COURSEAUX Pierrick, Directeur Adjoint Pôle Action Sociale, Equipements et Infrastructures, Mme OLIVIER Sandrine.

Mme LESAUVAGE Huguette est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance n'ayant apporté aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. BLONDEL fait remarquer que la carte reçue dans les communes dans le cadre du PLUI n'est pas claire, il dit qu'une carte sous format A0 reprenant l'ensemble des données (cavités, ruissellement...) devrait être remise aux communes.

Arrivée de M. ORANGE.

M. REMOND propose au conseil communautaire que l'ordre de passage des délibérations soit modifié afin que la délibération 176/2019 : Association Comité Cantonal d'Aide à Domicile passe en premier sachant que le Président du CCAD est présent dans le public et ne pourra pas assister à l'ensemble de la réunion. Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

1. Délibération 176/2019 : Association Cantonal d'Aide à Domicile

M. le Président rappelle qu'un bureau d'études a été missionné afin de réaliser un état des lieux financiers et moral de l'action de cette association et que ses conclusions sont les suivantes :

Volume d'Activités

Entre 2014 et 2018, le volume d'activités du CCAD a connu une baisse régulière et assez importante, avec une baisse des heures réalisées de 22% en 4 ans.

En 2019, cette tendance s'est inversée avec une progression des heures de 6% et des recettes de 7%.

L'activité a retrouvé le niveau de 2017.

Analyse

La baisse d'activité dans les services d'aide à la personne est un phénomène national constaté depuis le début des années 2010 : entre 2010 et 2015, le nombre d'heures rémunérées du secteur a diminué de 8%.

Les associations ont été plus affectées par la baisse en raison du développement d'une concurrence de prestataires privés.

Le Département de Seine-Maritime a confirmé que la situation du CCAD de Goderville n'était pas particulière.

Difficultés rencontrées :

- Les difficultés de recrutement qui se sont rencontrées : rémunération faible
- Le reste à charge proposé au bénéficiaire

Analyse des comptes

Le résultat net de l'association est passé d'une situation positive entre 2014 et 2016 avec un résultat compris entre 2 et 3% à une situation déficitaire en 2017 et 2018.

Sur les 5 dernières années, l'activité de l'association baisse : 770 K€ en 2014 à 655 K€ en 2018. Cette baisse est due à la baisse des volumes d'heures, la tarification a elle, connu une hausse régulière. Elle passe de 19,2 euros en moyenne à 21,1 euros en 2018.

Masse salariale : représente 93 % des charges. Elles augmentent sur les années 2017 et 2018 pour diverses raisons : Indemnités de départ en retraite et licenciement pour inaptitude représentant 21 112 euros en 2017 et 21 521 euros en 2018. A ce jour, sont en attente d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle et rupture conventionnelle.

Etat du personnel :

- 24 CDI (2 agents administratifs et 22 aides à domicile)
- 5 CDD

Audit RH

18 salariés ont participé.

Le personnel est attaché aux fondamentaux du métier d'aide à domicile et se projette à long terme dans la structure.

Il n'y a pas de retours négatifs propres à la gestion de la structure.

Conclusion :

Le CCAD est dans une situation financière globalement saine : pas d'endettement, trésorerie confortable mais qu'elle commence à consommer depuis 2 ans soit 121 893 euros au 31.12.2018.

L'équilibre économique est cependant fragile dans un secteur qui subit plusieurs contraintes :

- Baisse de l'activité liée à la diminution des plans d'aides
- Difficultés de recrutement du personnel
- Coût élevés des départs pour inaptitude ou rupture conventionnelle

La gestion du service est satisfaisante : charges maîtrisées, niveau d'encadrement bien dimensionné, tarifs régulièrement augmentés.

Arrivée de Mme LECARPENTIER

M. NIEPCERON que cette étude confirme bien les chiffres fournis par le CCAD et que les problèmes surviennent suite aux difficultés de recrutement, aux départs à la retraite et aux licenciements. Il répète que l'étude ne servait à rien et qu'il était préférable d'utiliser l'argent pour aider l'association. Il aimerait connaître le ressenti du Président de l'association car celui-ci envisage de prendre sa retraite dans les mois à venir et cherche quelqu'un pour le remplacer.

M. REMOND indique que la commission propose d'aller plus loin dans le partenariat mais n'ait pas favorable à la reprise par le CIAS de cette association. Il est nécessaire de faire appel à des bonnes volontés pour le renouvellement du conseil d'administration.

Il précise que la communauté de communes peut reprendre les 25 salariés mais elle ne pourra pas faire mieux que l'association car la situation financière est saine.

Les élus s'autorisent à donner un coup de pouce en cas de difficultés.

L'association a juste des difficultés de recrutement sachant qu'elle n'embauche que les personnes du territoire mais ce qui est prévu au niveau de l'Etat va peut-être modifier des choses (droits pôle emploi).

Des mesures gouvernementales sont mises en place pour ces salariés.

Il est possible que des élus se proposent pour s'impliquer dans l'association.

M. BLONDEL demande combien de temps va tenir M. PAUMELLE.

M. REMOND répond qu'en juin prochain, il y aura des élections avec un arrêt du Président et de certains membres du conseil d'administration.

Arrivée de M. BARTHELEMY

La parole est laissée à M. PAUMELLE, Président du CCAD qui précise qu'aucune candidature n'a été faite pour son remplacement et que son départ est dans 6 mois. Si la communauté de communes n'apporte pas son soutien, il est possible de se rapprocher d'autres associations afin de faire un regroupement mais dans ce cas il n'y aura plus de maîtrise de l'emploi local.

M. REMOND propose que la communauté de communes soit partenaire de l'association et l'aide dans la promotion du CCAD et la recherche de nouveaux administrateurs. Que soit créé un véritable partenariat comme AMPRESSE ou les PITCHOUNS. On parle également de Maison France Services, il peut donc y avoir aussi un hébergement de l'association dans ces locaux.

M. BLONDEL souhaite connaître les conséquences qu'engendreraient la reprise de l'association.

M. REMOND répond que ce point n'a pas été examiné puisque cette association s'autorégule. Il convient de mesurer les risques que la collectivité est prête à porter.

M. BLONDEL pense que la reprise par la communauté de communes permettrait le maintien de ce service qui serait plus structuré.

M. REMOND précise que la commission n'est pas d'accord pour la reprise et pense que d'autres actions peuvent être incluses dans le CIAS.

M. NIEPCERON dit qu'aucun membre de la commission ne souhaite la reprise, l'association est bien gérée.

M. MOIZAN propose de demander l'avis de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

M. REMOND dit qu'un projet de territoire doit être mis en place avec des partenariats associatifs ou des portages par le CIAS ; il convient de savoir ce que l'on souhaite mettre dans le CIAS et qu'il convient d'attendre les élections avant de prendre une décision.

M. NIEPCERON propose qu'une aide ponctuelle soit accordée si besoin.

M. REMOND indique qu'un courrier sera transmis à l'association. Il convient de renforcer les liens et connaître la volonté politique.

Mme DURECU pense que les communes doivent communiquer dans les gazettes sur cette association et informer qu'un poste est à pourvoir.

Le conseil communautaire ne délibère pas ce jour sur ce point.

FINANCES

2. Délibération 134/2019 : Dispositif d'équipement en visioconférence – autorisation de demande de subvention

Mme ALLAIS explique que la prise en compte du développement durable dans le dialogue avec les territoires est au cœur des préoccupations régionales.

Les bénéfices des outils et services numériques tels que la visioconférence permettent aujourd'hui d'optimiser l'organisation des échanges et de limiter les déplacements afférents : gain de temps, réduction des coûts et de la fatigue, amoindrissement de l'empreinte carbone...

Dans ce contexte, et en concordance avec la Stratégie Régionale Numérique, la Région souhaite accompagner la transition numérique de ses partenaires en soutenant l'acquisition de systèmes de visioconférence par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce nouveau dispositif permettra de favoriser les travaux partagés, en particulier grâce aux « multipoints » de la visioconférence, au bénéfice de l'activité de notre territoire et de ses acteurs diversifiés.

Le montant de l'aide Régionale accordé intervient à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles pour un montant maximum de 5000 euros TTC.

La Communauté de Communes n'étant pas encore dotée de cet outil numérique et y voyant un fort intérêt pour ses services, il est proposé d'acquérir un système de visioconférence qui sera installé au sein des locaux de la communauté de communes dont le coût est estimé à 10 000 euros TTC. et d'autoriser le Président à solliciter la Région afin de demander des subventions au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3. Délibération 135/2019 : Demande de concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil et de budget – année 2019

Mme ALLAIS fait part à l'assemblée de la demande d'indemnité pour l'année 2019 qui s'élève à taux plein à la somme de 1038,07 euros. Elle précise que cette somme sera proratisée de la manière suivante : période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 pour Mme HEUZE et période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 pour Mme ALLAIN FROMENT.

INDEMNITE Mme HEUZE

Elle rappelle que l'an passé, le conseil communautaire avait décidé de verser à Mme HEUZE l'indemnité au taux de 50 % et propose de voter ce même taux pour cette année.

Le conseil accepte cette proposition et décide, par 25 voix pour et 10 abstentions (MM ALLAIS, BLONDEL, DELAMARE, GUEROULT, MALO Jean-Marc, ORANGE, REMOND, RENAULT, VAUCHEL et THUMEREAU) de faire bénéficier Mme HEUZE Anouchka pour le 1^{er} trimestre de l'année 2019, de l'indemnité de conseil et budget au taux de 50 %, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

INDEMNITE DE Mme ALLAIN FROMENT

Le Conseil de Communauté, décide, par 32 voix pour et 3 abstentions (MM DELAMARE, THUMEREAU et MUTEL) de demander le concours de Receveur communautaire à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de ne pas faire bénéficier Mme ALLAIN-FROMENT Hélène pour les 2èmes, 3èmes et 4èmes trimestres de l'année 2019, de l'indemnité de conseil et budget

4. Délibération 136/2019 : Attribution de fonds de concours de fonctionnement – commune de Goderville

Mme ALLAIS informe que considérant que le service de protection à la population couvre de nombreux habitants du territoire communautaire, la commune de Goderville sollicite le versement d'un fonds de concours de fonctionnement exceptionnel dans le cadre des travaux d'extension du centre des secours de Goderville réalisés pour un coût total de 48 960 €. Elle précise qu'une partie de cette somme a été prise en charge par le service départemental d'incendie et que le montant restant à la charge de la commune de

Goderville s'élève à 20 470,50 €. L'attribution serait de 10 235,25 € correspondant à 50 % de la somme restant à la charge de la commune.

M. FONTANIE explique qu'en partenariat avec les services départementaux, des travaux d'extension du centre de secours ont été entrepris. Il précise qu'en plus des travaux initialement prévus des modules supplémentaires (vestiaires / sanitaires) ont été mis en place et des travaux de peinture réalisés sur l'ensemble de la caserne. Des photos montrant les travaux réalisés sont projetées.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 235,25 euros, représentant 50,00% du montant total HT de la dépense restant à la charge de la commune de Goderville et autorise le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

5. Délibération 137/2019 : Finances – approbation du montant définitif des attributions de compensation

Madame ALLAIS rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financiers, dans le délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées

Suite à la prise de la nouvelle compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, notifiée par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019, la CLECT réunie le 11 septembre 2019 n'a pas pu émettre son rapport, sollicitant d'autres propositions de la part des services de la Communauté de Communes. Elle précise que ce rapport doit être remis 9 mois après la prise de compétence, soit avant le 17 février 2020.

Dans ce cas, les attributions de compensations relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales feront l'objet d'un rapport fixant leur montant au cours de l'année 2020.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En €	Attribution compensations provisoires versées en 2019
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 944
ANNOUVILLE-VILMESNIL	3 465
AUBERVILLE-LA-RENAULT	1 263
BEC-DE-MORTAGNE	4 284
BENARVILLE	1 054
BORNANBUSC	1 000
BREAUTE	31 643
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	66 448
DAUBEUF-SERVILLE	2 944
ECRAINVILLE	29 111
GODERVILLE	162 928
GONFREVILLE-CAILLOT	3 830

GRAINVILLE-YMAUVILLE	9 681
HOUQUETOT	716
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	7 439
MENTHEVILLE	879
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	1 713
SAINT-SAUVEUR-DEMALLEVILLE	66 824
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	1 625
TOCQUEVILLE-LES-MURS	3 152
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	1 584
VIRVILLE	552
TOTAL	411 079

Compte tenu des explications fournies ci-dessus, les attributions de compensation définitives sont identiques à celles définies provisoirement.

Le Conseil Communautaire, décide, par 31 voix pour, 2 contre (MM BLONDEL et GUEROULT) et 2 abstentions (MM MALO Philippe et DURECU) d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 138/2019 : Budget collecte et traitement des déchets 2019 – décisions modificatives n° 2 - personnel

Madame ALLAIS explique que suite au recrutement de deux nouveaux agents de collecte des ordures ménagères mis à disposition de l'Agglomération de Fécamp, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget déchets :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – opération	montant	Article (chap) – opération	montant
6411 (012) : Salaire, appointement	+ 5 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	+ 5 000,00 €
Total dépenses	5 000,00 €	Total recettes	5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

7. Délibération 139/2019 : Budget Hôtel d'Entreprises 2019 – décisions modificatives n° 1 – remboursement cautions et amortissements

Madame ALLAIS, explique que suite à la demande de remboursement de cautions, due à la fin de la location, d'une entreprise installée sur la zone d'activités et à l'amortissement de l'étude FPU, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget hôtel d'entreprises :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – opération	montant	Article (chap) – opération	montant
165 (16) : dépôts et cautionnements reçus	+ 7 266,84 €	28 031 (040) : Frais d'études	+ 1 235,00 €

2313 (23) – 068 : constructions	- 6 031,84 €		
	1 235,00 €		1 235,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – opération	montant	Article (chap) – opération	montant
61558 (011) : autres biens mobiliers	- 1 235,00 €		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	1 235,00 €		
	0 €		0 €
Total dépenses	1 235,00 €	Total recettes	1 235,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

8. Délibération 140/2019 : Budget général 2019 : Acceptation des mises en non-valeur 2009 à 2014

Mme ALLAIS, explique qu'il reste des factures impayées concernant le remboursement des frais pour chiens errants pour les années de 2009 à 2014 pour un montant de 849 € ; la liste des redevables concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

La collectivité étant dans l'impossibilité de récupérer cette somme, il est proposé de mettre en non-valeur ces factures.

Les motifs de cette mise en non-valeur sont : poursuites sans effet, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la mise en non-valeur des factures impayées pour les années 2009 à 2014 pour un montant de 849 euros.

9. Délibération 141/2019 : Participation aux frais de transport des élèves de maternelle, primaire et collège du territoire de la communauté de communes « Campagne de Caux » participant aux ateliers pédagogiques organisés par le Domaine du Grand Daubeuf à Daubeuf Serville

Mme ALLAIS, rappelle qu'au printemps 2017, le Domaine du Grand-Daubeuf à Daubeuf-Serville a ouvert au public pour la première fois de sa longue histoire. Après 40 ans d'abandon, le Domaine, composé d'un château, d'un jardin potager, d'un parc, d'un chenil, d'écuries et de nombreuses autres dépendances, retrouve peu à peu vie, au rythme des restaurations menées par les propriétaires.

Aujourd'hui se visite le potager de Daubeuf qui marie avec harmonie, légumes, fruits et fleurs, tous cultivés en permaculture. Il est aussi possible d'observer le singulier chenil construit au XIXe siècle et entièrement rénové en 2017, les balustrades du Bas-Jardin, les massifs de rhododendrons géants auxquels les jardiniers ont donné une seconde vie et les moutons d'Ouessant qui ont remplacés les tondeuses.

Fin 2017, début 2018, le Domaine a travaillé avec sa partenaire Mme Jeanne Anquetil à l'élaboration d'un programme d'ateliers pédagogiques pour la saison 2018, à partir du 1er avril. Ces ateliers pédagogiques ayant rencontré un vif succès, ils sont reconduits en 2019.

Ces ateliers se destinent aux maternelles et aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, avec des approches adaptées à l'âge et aux programmes scolaires des participants.

La plupart des écoles participant à ces ateliers sont extérieures au territoire communautaire alors même que la connaissance du patrimoine local est inscrite dans les programmes de primaire. Des réunions d'information seront donc encore une fois organisées à destination des enseignants.

Compte-tenu du projet ambitieux du Domaine du Grand-Daubeuf et de la démarche participative menée à destination des professeurs des écoles et des professeurs du collège, la Communauté de Communes

Campagne de Caux souhaite encourager la venue des scolaires en participant aux frais liés au transport à hauteur de 50 %.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de rembourser à hauteur de 50 % les frais de transport des classes de Daubeuf-Serville, Angerville-Bailleul et Tocqueville les Murs qui se sont rendus au Domaine du Grand-Daubeuf sur l'année scolaire 2018-2019 pour un coût de 218 € ; Toute demande en dehors de cette enveloppe ne sera pas honorée

M. BLONDEL demande si les écoles sont informées.

M. REMOND répond que les écoles sont informées des différentes actions menées par la communauté de communes à destination des scolaires.

Une nouvelle information auprès des écoles sera faite.

Après ces discussions, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

10. Délibération 142/2019 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur l'ensemble des budgets de la communauté de communes

Madame ALLAIS, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention (M. MALO Jean-Marc), autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

RUDOLOGIE

11. Délibération 143/2019 : Budget collecte et traitement des déchets – acceptation des mises en non-valeur REOM 2010 à 2017

Monsieur DESCHAMPS explique qu'il reste des factures impayées concernant la redevance ordures ménagères pour les années de 2010 à 2017 pour un montant de 1 850,96 € ; la liste des redevables concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

La collectivité étant dans l'impossibilité de récupérer cette somme, il est proposé de mettre en non-valeur ces factures.

Les motifs de cette mise en non-valeur sont : certificat d'irrecouvrabilité, poursuites sans effet, n'habite pas à l'adresse indiquée, demande de renseignement négative, décédé et Restes à recouvrir inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise la mise en non-valeur des factures impayées de REOM pour les années 2010 à 2017 pour un montant de 1 850,96 euros.

12. Délibération 144/2019 : Budget collecte et traitement des déchets – acceptation des mises en non-valeur 2010 à 2019

Monsieur DESCHAMPS explique qu'il reste des factures impayées concernant la redevance ordures ménagères pour les années de 2010 à 2019 pour un montant de 4 573 € ; la liste des redevables concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

La collectivité étant dans l'impossibilité de récupérer cette somme, il est proposé de mettre en non-valeur ces factures.

Les motifs de cette mise en non-valeur sont : PV carence, poursuites sans effet, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative, décédé, combinaison infructueuse d'actes et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la mise en non-valeur des factures impayées de REOM pour les années 2010 à 2019 pour un montant de 4 573 euros.

13. Délibération 145/2019 : budget collecte et traitement des déchets – créances éteintes REOM

Monsieur DESCHAMPS explique qu'il reste des factures impayées concernant la redevance ordures ménagères et qu'il convient de les passer en créances éteintes car elles ne peuvent plus être recouvrées ; il s'agit des procédures de rétablissements personnelles instituées pour les particuliers par la Banque de France et les liquidations judiciaires suivies des clôtures pour insuffisances d'actif pour les sociétés.

Le montant des créances éteintes s'élève à 11 275,28 € ; la liste des redevables concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. NIEPCERON s'interroge sur ces créances éteintes compte tenu que certains redevables sont toujours présents et demande pour quelles raisons des poursuites ne sont pas engagées.

Il est répondu qu'il s'agit de personnes ou des sociétés reconnues insolvables.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'éteindre les créances pour un montant de 11 275,28 euros.

14. Délibération 146/2019 : Approbation du contrat territorial pour le mobilier usage (CTMU) d'Eco mobilier

Monsieur DESCHAMPS explique que le contrat pour la collecte et le recyclage du mobilier est à renouveler. En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la signature par M. le Président du contrat territorial pour le mobilier usagé et toutes les pièces relatives à cette affaire et autorise M. le Président à déléguer la signature électronique du contrat à Melle Eloïse Lecanu

15. Délibération 147/2019 : Avenant au contrat de reprise des emballages en carton issu de la collecte sélective

Monsieur Deschamps explique le contexte de la crise mondiale traversée actuellement pour la reprise des matériaux fibreux issus de la collecte sélective.

Dans ce contexte, l'entreprise Veolia Propreté a sollicité la Communauté de Communes pour une négociation du prix de reprise et du prix minimum garanti pour les emballages ménagers en carton issus de la collecte sélective.

Cet avenant valable à compter du 1^{er} septembre 2019 définit les prix de reprise suivants :

- Prix de reprise minimum garanti : 0 € / T
- Prix de reprise : 20 € / T (base juillet 2019)

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des emballages ménagers en carton avec Veolia Propreté.

16. Délibération 148/2019 : Reprise des journaux revues magazines / emballages ménagers en cartons issus de la collecte sélective et cartons ondulés

Monsieur Deschamps explique la crise mondiale traversée actuellement pour la reprise des matériaux fibreux issus du tri des déchets ménagers. Les cours des matériaux chutent depuis plusieurs mois.

Les repreneurs actuels de la Communauté de Communes proposent de nouvelles conditions tarifaires ou la rupture du contrat.

Après une nouvelle consultation d'entreprises, pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, il est proposé de rompre le contrat de reprise pour les emballages ménagers en cartons issus de la collecte sélective et les cartons ondulés (le contrat pour la reprise des journaux revues magazines est déjà rompu) et de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise	Prix de reprise proposé	Prix plancher proposé
Journaux revues magazines	Veolia Propreté	25 € / T (octobre 2019)	0 € / T
Emballages	Revipac	26,96 €/ T	0 € / T

ménagers en carton		(septembre 2019)	
Cartons ondulés	Revipac	48,98 € / T (septembre 2019)	0 € / T

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition

17. Délibération 149/2019 : Reprise des briques alimentaires issues de la collecte sélective

Monsieur Deschamps explique que le groupe Suez, actuel reprenneur des briques alimentaires souhaite dénoncer notre contrat de reprise. En effet, le recyclage des briques alimentaires devient un coût pour l'entreprise.

Après consultation, il est proposé de rompre le contrat avec Suez au 31/12/2019 et de retenir l'entreprise Revipac pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022

Entreprise	Prix de reprise fixe proposé
Suez	0 € / T
Revipac	10 € / T

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat de reprise avec Revipac

18. Délibération 150/2019 : Reprise de l'acier issu de la collecte sélective

Monsieur Deschamps explique que Paprec group, prestataire retenu pour la reprise des emballages acier issus de collecte sélective a souhaité rompre le contrat. L'exutoire final des emballages acier, retenu par Paprec, a réduit de manière importante les apports issus de collecte sélective et augmenté de façon importante ses exigences de qualité.

Après une nouvelle consultation, il est proposé de retenir l'entreprise Arcelor Mittal pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022

Entreprise	Prix de reprise fixe proposé	Prix plancher
Veolia Propreté	35 € / T (octobre 2019)	0 € / T
Arcelor Mittal	107,65 € / T (octobre 2019)	35 € / T

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat de reprise avec Arcelor Mittal.

19. Délibération 151/2019 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – tarifs 2020

Monsieur Benoît DESCHAMPS propose au conseil communautaire d'appliquer pour l'ensemble des communes du territoire, les mêmes tarifs que l'an passé à savoir :

- Coefficient 1 correspondant à la somme de 198 €
 - o Pour les foyers de plus d'une personne
 - o Pour les résidences secondaires,
 - o Pour les professionnels jusqu'à 240 litres de contenance de bac gris (puis 1€ par litre supplémentaire)
- Coefficient 0,75 correspondant à la somme de 148,50 €
 - o Pour les caravanes ou mobil-homes à demeure

- Coefficient 0,5 correspondant à la somme de 99 €
 - o Pour les foyers d'une personne
 - o Pour les meublés de tourisme : gites ruraux
- Coefficient de 0,10 correspondant à la somme de 19,80 €
 - o Pour les meublés de tourisme : chambres d'hôtes
- Un montant de 0,50 € par habitant pour la Communauté de Communes
- Un montant de 2,50 € par habitant pour les communes
- 145 € par tonne d'ordures ménagères résiduelles collectées pour le camping du Bec de Mortagne
- 2 € / passage, les passages à la déchèterie à partir du 27^{ème} passage (les 26 premiers passages compris dans la redevance initiale)
 - o Pour tous les foyers
 - o Pour tous les professionnels
- 100 € les badges supplémentaires demandés par les entreprises
- Un montant de 260 € pour le collège (du fait des deux passages hebdomadaires) jusqu'à 240 litres de contenance du bac gris **puis 1 € par litre supplémentaire**
- Montant d'un badge recréé suite à perte : 10 €
- Bac rendu sale : 15 €
- Bac non rendu : prix coutant TTC
 - o Bac 120 L : gris = 27 € ; jaune = 27 €
 - o Bac 180 L : gris = 35 € ; jaune = 32 €
 - o Bac 240 L : gris = 39 € ; jaune = 39 €
 - o Bac 360 L jaune = 45,60 €
 - o Bac 660 L : gris = 124 € ; jaune = 124 €
 - o Bac 770 L jaune = 149,88 €

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

20. Délibération 152/2019 : Avenant à la convention de mutualisation collecte et transferts des déchets ménagers – signature de l'avenant n° 3

Monsieur Deschamps rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place des bacs enterrés puis des bacs aériens à Goderville, un avenant à la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral doit être signé.

Le présent avenant n°3 fixe l'organisation de la collecte spécifique des conteneurs enterrés et aériens ainsi que les dispositions financières.

La collecte des déchets est assurée par un camion équipé d'une benne et d'un bras de levage. La Communauté de Communes Campagne de Caux a sollicité la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour la mise en place de cette collecte spécifique (moyens matériels et humains).

Le temps de travail d'une collecte, y compris vidage jusqu'au quai de transfert des déchets situé à Epreville est de 1h15 minutes (départ et retour de l'équipe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) pour les conteneurs enterrés. Le temps de collecte d'un conteneur aérien est de 15 minutes (au départ de Goderville).

Au total, pour une semaine, le temps de ramassage est de 7h30 (5h pour les conteneurs enterrés et 2h30 pour les conteneurs aériens).

Le présent avenant n°3 fixe le coût annuel de la collecte de l'ensemble des conteneurs gris et jaunes pour un montant de 27 916,62 € soit un cout de 38,35 €/levée.

Il précise que le tonnage collecté des bacs collectifs sur Goderville est passé de :

- 13 tonnes en 2017 à 9 tonnes en 2019 pour les ordures ménagères
- 10 tonnes en 2017 à 8 tonnes en 2018 pour le tri sélectif.

La commission rudologie réunie le 25 novembre 2019 a émis un avis favorable

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant 3 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOIRIE, HYDRAULIQUE

21. Délibération 153/2019 : Demande de financement des postes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Maritime Normandie pour l'année 2020

M. MABIRE rappelle que, suite à la délibération n° 125/2019 prise le 30/09/2019 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la dissolution du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat, la Communauté de Communes « Campagne de Caux » reprend l'animation de la compétence GEMAPI sur son territoire à partir du 1/01/2020. Deux ETP (Equivalents Temps Plein) seront dédiés à l'animation.

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie chaque année pour le financement des postes techniques et administratif.

Le bureau consulté le 2/12/2019 a émis un avis favorable à cette proposition,

Considérant la nécessité que le service d'animation soit financé en 2020, il propose au conseil communautaire de :

- ✓ Solliciter, pour l'année 2020, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la demande de financement comprenant les salaires et les charges de tous les postes techniques et administratifs nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi qu'un forfait de fonctionnement pour chacun des postes.
- ✓ Inscrire au budget primitif 2020 les dépenses relatives aux postes de la cellule d'animation
- ✓ Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

22. Délibération 154/2019 : Acquisition de matériel de voirie – autorisation de demande de subventions.

Monsieur MABIRE Pascal explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de divers matériels de voirie, à savoir

- Une épareuse ;
- Un broyeur ;
- Une balayeuse.

Le coût d'acquisition de ces derniers est estimé à 70 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à acquérir ce matériel ;
- d'autoriser le Président à approuver la dépense et à l'inscrire dans le budget de l'année en investissement
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants. Le taux de subvention est de 25 % plafonné à 50 000 €

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

M. BLONDEL demande qui est responsable en cas de sinistres suite à des trous sur la voirie, s'agit-il de la commune ou de la communauté de communes. Il rappelle qu'il a signalé un trou dangereux sur sa voirie et que le nécessaire n'a pas été fait.

M. REMOND répond que nos agents devraient au minimum mettre en place une signalisation.

Au niveau de l'hydraulique, M. REMOND rappelle que suite à la dissolution du Bassin Versant Pointe de Caux, des échanges sont en cours avec la Sous-Préfecture pour la coordination des certains aménagements.

Suite à cette dissolution, la communauté de communes avait le choix de conventionner avec la Communauté Urbaine ou de recruter directement. Elle a fait le choix de l'exercer pleinement cette compétence et de ne pas en déléguer l'animation à la CU.

M. MALO Régis trouve anormal que ses collègues n'aient pas été informés de cette dissolution, il pense que la communauté de communes va perdre les avantages du bassin versant et du bon fonctionnement de celui-ci.

M. MABIRE précise que le Bassin Versant de Ganzeville existe toujours.

M. REMOND répond que les services de la Préfecture devront coordonner les actions.

M. NIEPCERON demande si les personnes recrutées vont s'occuper du SAGE. M. REMOND acquiesce, il est plus facile d'avoir un seul interlocuteur.

M. MALO Régis souligne que la coordination ne s'arrête pas aux limites de notre territoire.

EAU ASSAINISSEMENT

23. Délibération 155/2019 : Eau et assainissement – harmonisation des tarifs

M. FLEURY prend la parole

Programme pluriannuel d'investissements Eau potable

Il s'agit d'un programme établi sur 9 ans avec 3 niveaux de priorité ; les taux de subvention indiqués correspondent au 11^{ème} programme AESN + CD 76

Opération	Priorité	Montant estimé	Taux de subvention attendu
Etude de sécurisation de la production en eau potable (en cours)	P1	20 000 € HT	80%
Etude diagnostique et schéma directeur Eau Potable	P1	150 000 € HT	80%
Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable (<i>variable en fonction de l'objectif de renouvellement prévu - 0,4 / 0,5 % par an en base</i>)	P1 - P2 - P3	315 000 € HT/an	-
Travaux de création d'une usine de traitement au niveau du système AEP de Goderville	P2	660 000 € HT	50%
Travaux d'extension / déplacement / renforcement du réseau d'eau potable	P1 - P2 - P3	60 000 € HT/an	-
Travaux de mise en œuvre des DUP et prescriptions ARS	P1	110 000 € HT	20%
Travaux complémentaires de sectorisation du réseau d'eau potable	P1	120 000 € HT	40%
Travaux de réfection de réservoir : 1 ouvrage tous les 3 ans	P1 - P2 - P3	200 000 €HT/opération	
Montant total des opérations d'investissement P1		1 766 000 € HT	318 200 € HT
Montant total des opérations d'investissement P2		2 025 000 € HT	430 000 € HT
Montant total des opérations d'investissement P3		1 325 000 € HT	80 000 € HT

Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Phase 2 – scénarios de secours

Commune de Goderville

- **Création d'une usine définitive de traitement de la turbidité, en remplacement de l'usine existante, dimensionnée pour un volume de 1000 m³/j pour un coût d'environ 750 000 €**
Coûts d'exploitation : 10c/m³ : entre 50€/j avec volume moyen actuel et 100€/j

Ex Bretteville Saint Maclou

- **Création d'une usine de traitement de la turbidité en commun avec Angerville ayant un dimensionnement envisageable de : 70 m³/h pour Angerville + 50 m³/h pour saint maclou soit 120 m³/h = 2 400 m³/j pour un coût estimé à 1 100 000 € pour la turbidité + 165 000 € pour pesticides en complément + 1 100 000 €**

Coût d'exploitation pour un débit de 2 400 m³/j de 350 400 € réparti comme suit :

- Turbidité 87 600 €
- Pesticides 87 600 €
- Nitrates 175 200 €

Programme pluriannuel d'investissements assainissement

Il s'agit d'un programme établi sur 9 ans avec 3 niveaux de priorité ; les taux de subvention indiqués correspondent au 11^{ème} programme AESN + CD 76

Opération	Priorité	Montant estimé	Taux de subvention attendu
Etudes diagnostiques, schéma directeur Assainissement Collectif, zonage	P1	250 000 € HT	80 %
Amélioration desserte AC	P1 – P2 – P3	60 000 € HT/an	40 %
Travaux de renouvellement / réhabilitation de réseau d'assainissement collectif	P1 – P2 – P3	100 000 € HT/an	40 %
Travaux de transfert des effluents de Bréauté / Vattetot	P1	2 200 000 € HT	65 %
Travaux de restructuration AC – Ecrainville + St Sauveur d'Emalleville	P1	2 550 000 € HT	65 %
Travaux de transfert de Daubeuf-Serville vers STEP de Bec-de-Mortagne	P2-P3	300 000 € HT	65 %
Mise en sécurité des postes de refoulement	P1-P2-P3	10 000 € HT/an	-
Travaux de suppression ECP système de Bec-de-Mortagne	P2	430 000 € HT	40 %
Montant total des opérations d'investissement P1		5 540 000 € HT	3 491 500 € HT
Montant total des opérations d'investissement P2		1 010 000 € HT	417 000 € HT
Montant total des opérations d'investissement P3		710 000 € HT	322 000 € HT

Actuellement, les disponibilités pour les investissements eau et assainissement possibles sur cette période de 9 ans en utilisant les réserves de Trésorerie sont estimées à 300 000 €/an alors que les besoins d'investissement sont évalués à 1 500 000 €/an pour l'eau et 1 200 000 €/an pour l'assainissement.

Il est envisagé d'avoir recours à de nouveaux emprunts.

En application du principe d'égalité devant le Service Public, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne une uniformisation des tarifs.

Les tableaux ci-dessous présentent une projection jusqu'en 2026, date à laquelle il sera possible d'avoir un prestataire unique. Les tarifs sont scindés en deux parts : une part collectivité et une part délégataire

Unité de distribution Bretteville Saint Maclou (consommation moyenne : 99 m3)

Unité distribution BSM									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EP	scénario	Linéaire							
	tarif collectivité								
	part fixe	9,26	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	0,45	0,57	0,6	0,63	0,66	0,69	0,72	0,75
	tarif délégataire								
	part fixe	25	25,38	25,76	26,14	26,53	26,93	27,34	27,75
	part €/m"	0,3599	0,3653	0,3708	0,3763	0,382	0,3877	0,3935	0,3994
	Coût 99 m3*	114,44 €	117,97 €	121,87 €	125,76 €	129,69 €	133,62 €	137,58 €	141,54 €
	évolution annuelle		3,53 €	3,89 €	3,89 €	3,92 €	3,93 €	3,95 €	3,96 €
	évolution annuelle		3,09%	3,30%	3,20%	3,12%	3,03%	2,96%	2,88%
AC	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	9,36	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	1,2	1,33	1,335	1,34	1,345	1,35	1,355	1,4
	tarif délégataire								
	part fixe	15	15,23	15,45	15,69	15,92	16,16	16,4	16,65
	part €/m"	1,1804	1,1981	1,2161	1,2343	1,2528	1,2716	1,2907	1,3101
	Coût 99 m3*	260,02 €	265,51 €	268,01 €	270,55 €	273,10 €	275,70 €	278,32 €	284,95 €
	évolution annuelle		5,49 €	2,50 €	2,54 €	2,56 €	2,60 €	2,63 €	6,63 €
	évolution annuelle		2,11%	0,94%	0,95%	0,94%	0,95%	0,95%	2,38%
EP+AC	Coût 99 m3*	374,46 €	383,49 €	389,88 €	396,31 €	402,79 €	409,32 €	415,90 €	426,49 €
	évolution annuelle		9,03 €	6,39 €	6,43 €	6,48 €	6,53 €	6,58 €	10,59 €
	évolution annuelle		2%	2%	2%	2%	2%	2%	3%

*Tarifs hors taxes et hors redevances

Unité de distribution Goderville (consommation moyenne : 70 m3)

Unité Distribution Goderville									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EP	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	0		0	0	0	0	0	0
	part €/m"	0,366	0,33	0,295	0,8	0,775	0,765	0,755	0,75
	tarif délégataire								
	part fixe	23,52	23,87	24,23	26,14	26,53	26,93	27,34	27,75
	part €/m"	0,908	0,9216	0,9354	0,3763	0,382	0,3877	0,3935	0,3994
	Coût 70 m3*	112,70 €	111,48 €	110,36 €	108,48 €	107,52 €	107,62 €	107,74 €	108,21 €
	évolution annuelle	- 1,22 €	- 1,12 €	- 1,88 €	- 0,96 €	0,10 €	0,12 €	0,47 €	
	évolution annuelle	-1,08%	-1,01%	-1,70%	-0,89%	0,09%	0,11%	0,44%	
AC	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	0,9800	0,9550	1,0500	1,1500	1,2200	1,2800	1,3400	1,4000
	tarif délégataire								
	part fixe	13,62	15,23	15,45	15,69	15,92	16,16	16,4	16,65
	part €/m"	0,757	1,1981	1,2161	1,2343	1,2528	1,2716	1,2907	1,3101
	Coût 70 m3*	135,21 €	165,95 €	174,08 €	182,59 €	189,02 €	194,77 €	200,55 €	206,36 €
	évolution annuelle	30,74 €	8,13 €	8,51 €	6,43 €	5,76 €	5,78 €	5,81 €	
	évolution annuelle	22,73%	4,90%	4,89%	3,52%	3,05%	2,97%	2,90%	
EP+AC	Coût 70 m3*	247,91 €	277,43 €	284,44 €	291,07 €	296,54 €	302,39 €	308,28 €	314,57 €
	évolution annuelle	29,52 €	7,01 €	6,64 €	5,46 €	5,85 €	5,89 €	6,28 €	
	évolution annuelle	11,91%	2,53%	2,33%	1,88%	1,97%	1,95%	2,04%	

*Tarifs hors taxes et hors redevances

Unité de distribution Manneville la Goupil (consommation moyenne = 94 m3)

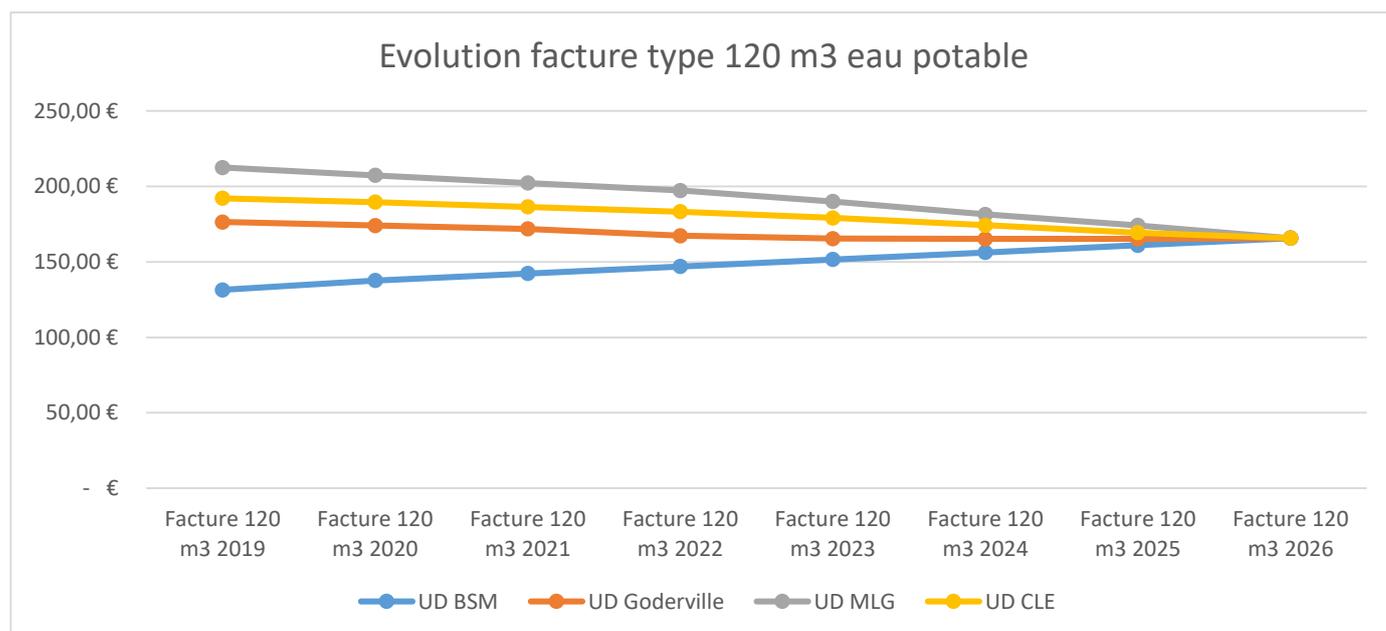
Unité Distribution MLG									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EP	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	18	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	0,45	0,54	0,48	0,42	0,98	0,9	0,83	0,75
	tarif délégataire		0,52						
	part fixe	42,66	43,3	43,95	44,61	26,53	26,93	27,34	27,75
	part €/m"	0,815	0,8272	0,8396	0,8522	0,382	0,3877	0,3935	0,3994
	Coût 94 m3*	179,57 €	171,82 €	167,99 €	164,20 €	154,56 €	147,97 €	142,35 €	135,79 €
	évolution annuelle	- 7,75 €	- 3,82 €	- 3,80 €	- 9,64 €	- 6,58 €	- 5,62 €	- 6,56 €	
	évolution annuelle	-4,32%	-2,23%	-2,26%	-5,87%	-4,26%	-3,80%	-4,61%	
AC	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	1,680	1,510	1,350	1,190	1,850	1,700	1,500	1,400
	tarif délégataire								
	part fixe	0	0	0	0	15,92	16,16	16,4	16,65
	part €/m"	2,0475	2,0782	2,1094	2,141	1,2528	1,2716	1,2907	1,3101
	Coût 94 m3*	350,39 €	337,29 €	325,18 €	313,11 €	307,58 €	295,49 €	278,73 €	271,40 €
	évolution annuelle	- 13,09 €	- 12,11 €	- 12,07 €	- 5,53 €	- 12,09 €	- 16,76 €	- 7,33 €	
	évolution annuelle	-3,74%	-3,59%	-3,71%	-1,77%	-3,93%	-5,67%	-2,63%	
EP+AC	Coût 94 m3*	529,96 €	509,11 €	493,18 €	477,31 €	462,14 €	443,46 €	421,07 €	407,19 €
	évolution annuelle	- 20,85 €	- 15,93 €	- 15,87 €	- 15,17 €	- 18,68 €	- 22,39 €	- 13,88 €	
	évolution annuelle	-3,93%	-3,13%	-3,22%	-3,18%	-4,04%	-5,05%	-3,30%	

*Tarifs hors taxes et hors redevances

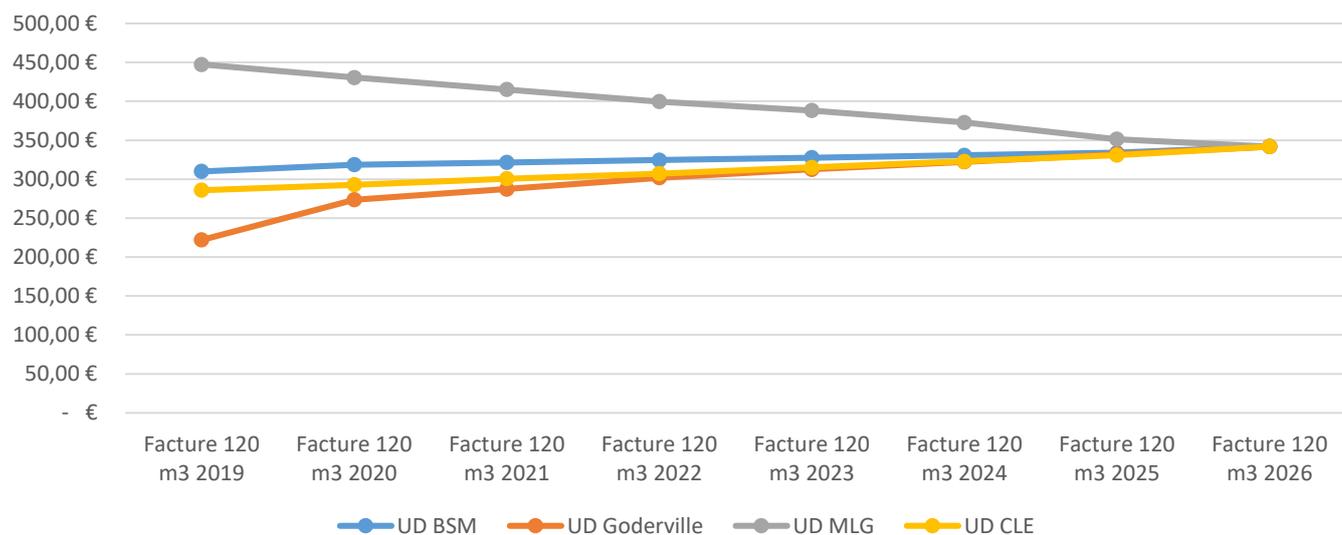
Unité de distribution Criquetôt (consommation moyenne = 89 m3)

Unité de distribution CRIQUETOT									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EP	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	11,32	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	0,61	0,67	0,63	0,59	0,89	0,84	0,79	0,75
	tarif délégataire								
	part fixe	30,42	30,88	31,34	31,81	26,53	26,93	27,34	27,75
	part €/m"	0,643	0,6526	0,6624	0,6724	0,382	0,3877	0,3935	0,3994
	Coût 89 m3*	153,26 €	148,59 €	146,36 €	144,16 €	139,74 €	136,20 €	132,67 €	130,05 €
	évolution annuelle	-	4,67 €	- 2,23 €	- 2,20 €	- 4,43 €	- 3,54 €	- 3,52 €	- 2,62 €
	évolution annuelle		-3,04%	-1,50%	-1,50%	-3,07%	-2,54%	-2,59%	-1,98%
AC	scénario	1	1	1	1	1	1	1	1
	tarif collectivité								
	part fixe	11,64	0	0	0	0	0	0	0
	part €/m"	1,3	1,44	1,49	1,53	1,24	1,285	1,33	1,4
	tarif délégataire								
	part fixe	35,55	36,08	36,62	37,17	15,92	16,16	16,4	16,65
	part €/m"	0,689	0,6993	0,7098	0,7205	1,2528	1,2716	1,2907	1,3101
	Coût 89 m3*	224,21 €	226,48 €	232,40 €	237,46 €	237,78 €	243,70 €	249,64 €	257,85 €
	évolution annuelle		2,27 €	5,92 €	5,06 €	0,31 €	5,92 €	5,94 €	8,21 €
	évolution annuelle		1,01%	2,62%	2,18%	0,13%	2,49%	2,44%	3,29%
EP+AC	Coût 89 m3*	377,47 €	375,07 €	378,77 €	381,63 €	377,52 €	379,89 €	382,31 €	387,90 €
	évolution annuelle		- 2,40 €	3,70 €	2,86 €	- 4,11 €	2,38 €	2,42 €	5,58 €
	évolution annuelle		-0,64%	0,99%	0,76%	-1,08%	0,63%	0,64%	1,46%

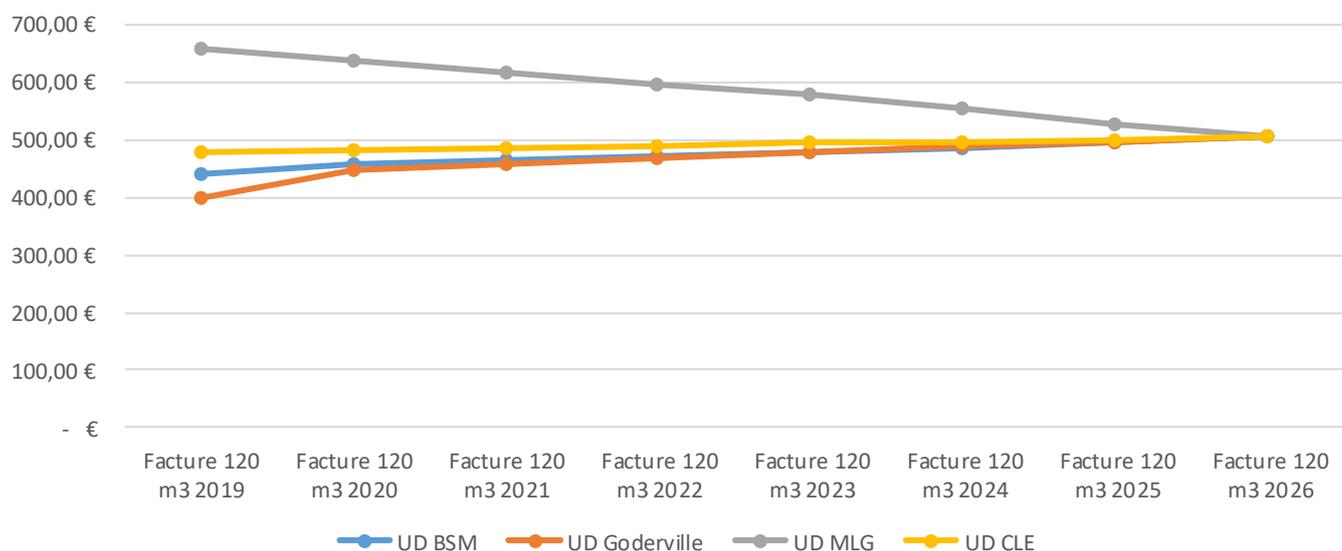
*Tarifs hors taxes et hors redevances



Evolution facture type 120 m3 assainissement



Evolution facture type 120 m3 eau potable et assainissement



Evolution facture type 120 m3 eau sur la période 2019-2026

Eau Potable Evolution	UD BSM	UD Goderville	UD MLG	UD CLE
Facture 120 m3 2019	131,45 €	176,40 €	212,46 €	192,10 €
Facture 120 m3 2020	+ 6,17 €	- 2,34 €	- 5,10 €	- 2,51 €
Facture 120 m3 2021	+ 4,64 €	- 2,18 €	- 5,06 €	- 3,16 €
Facture 120 m3 2022	+ 4,64 €	- 4,58 €	- 5,03 €	- 3,13 €
Facture 120 m3 2023	+ 4,67 €	- 1,93 €	- 7,30 €	- 4,13 €
Facture 120 m3 2024	+ 4,68 €	- 0,12 €	- 8,52 €	- 4,92 €
Facture 120 m3 2025	+ 4,71 €	- 0,09 €	- 7,29 €	- 4,89 €

Facture 120 m3 2026	+ 4,72 €	+ 0,52 €	- 8,48 €	- 3,68 €
----------------------------	----------	----------	----------	----------

Evolution facture type 120 m3 assainissement sur la période 2019-2026

EU Evolution	UD BSM	UD Goderville	UD MLG	UD CLE
Facture 120 m3 2019	310,01 €	222,06 €	447,30 €	285,87 €
Facture 120 m3 2020	+ 8,59 €	+ 51,54 €	- 16,72 €	+ 6,93 €
Facture 120 m3 2021	+ 2,98 €	+ 13,78 €	- 15,46 €	+ 7,80 €
Facture 120 m3 2022	+ 3,02 €	+ 14,42 €	- 15,41 €	+ 6,63 €
Facture 120 m3 2023	+ 3,05 €	+ 10,85 €	- 11,46 €	+ 7,83 €
Facture 120 m3 2024	+ 3,10 €	+ 9,70 €	- 15,50 €	+ 7,90 €
Facture 120 m3 2025	+ 3,13 €	+ 9,73 €	- 21,47 €	+ 7,93 €
Facture 120 m3 2026	+ 7,98 €	+ 9,78 €	- 9,42 €	+ 10,98 €

Evolution facture type 120 m3 eau potable +assainissement sur la période 2019-2026

Eau potable + EU Evolution	UD BSM	UD Goderville	UD MLG	UD CLE
Facture 120 m3 2019	441,46 €	398,46 €	659,76 €	477,97 €
Facture 120 m3 2020	+ 14,76 €	+ 49,20 €	- 21,81 €	+ 4,42 €
Facture 120 m3 2021	+ 7,62 €	+ 11,60 €	- 20,52 €	+ 4,64 €
Facture 120 m3 2022	+ 7,66 €	+ 9,84 €	- 20,44 €	+ 3,50 €
Facture 120 m3 2023	+ 7,72 €	+ 8,92 €	- 18,77 €	+ 3,70 €
Facture 120 m3 2024	+ 7,78 €	+ 9,58 €	- 24,02 €	+ 2,98 €
Facture 120 m3 2025	+ 7,84 €	+ 9,64 €	- 28,76 €	+ 3,04 €
Facture 120 m3 2026	+ 12,70 €	+ 10,30 €	- 17,90 €	+ 7,30 €

M. BLONDEL remarque que le lissage se fait sur la part collectivité et non sur le prix du m3 et demande si cela est légal. Cette question a été posée au SIDESA, la réponse est attendue.

M. FLEURY précise que le lissage a été fait en permettant la réalisation des investissements. Les agissements ne sont possibles que sur la part collectivité, la part délégataire n'est pas modifiable.

M. NIEPCERON souligne que le pourcentage annuel de renouvellement sera de 0,5.

M. FONTANIE remarque que la commune de Goderville connaîtra la plus sérieuse augmentation (50 € H.T. de plus qu'actuellement) et pense que les clients seront mécontents néanmoins il s'agit d'une imposition de la Loi suite à la reprise de la compétence par la communauté de communes. Il pensait que la mutualisation des moyens engendrait une baisse des prix.

M. FLEURY précise que l'augmentation des deux premières années liée à l'augmentation de la part délégataire dans le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif a été limitée au maximum.

M. NIEPCERON demande s'il y a une obligation réglementaire de faire des investissements sur l'ex syndicat de Criquetôt alors que les excédents sont toujours inconnus.

M. FLEURY précise que nous devrions connaître le montant des excédents au 31/12/2019.

M. MOIZAN remarque qu'il faudra expliquer une augmentation de 25 % en 7 ans aux Godervillais mais il précise être conscient que la communauté de communes a fait au mieux.

Monsieur FLEURY informe que le conseil doit délibérer ce jour pour le tarif 2020 et devra redélibérer chaque année

Il donne lecture de la délibération :

Considérant la nécessité de maintenir la capacité d'investissement de la Communauté de Communes en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements,

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur,

Lors de la commission « Eau et Assainissement » qui s'est tenue le 28 novembre 2019, et des commissions « Finances » qui se sont réunies le 12 novembre 2019 et le 02 décembre 2019, ont été étudiées les modalités d'harmonisation et d'évolution de la tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

A l'issue des différentes simulations présentées, il a été décidé de proposer la stratégie d'harmonisation suivante, avec une période de lissage (2020-2027), permettant de conduire à un tarif unique (part communautaire) au 1^{er} janvier 2027.

Pour l'eau potable :

Tarif cible part communautaire :

- Part fixe : 0 € HT
- Part proportionnelle : 0.75 € HT/m³

Echéance : 01/01/2027

Pour l'assainissement collectif :

Tarif cible part communautaire :

- Part fixe : 0 € HT
- Part proportionnelle : 1.40 € HT/m³

Echéance : 01/01/2027

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER le tarif cible de la part communautaire en eau potable à 0.75 € HT/m³,
- FIXER le tarif au 01/01/2020 de la part communautaire de la redevance eau potable
 - pour l'unité de distribution Bretteville-St Maclou à 0.57 €/m³
 - pour l'unité de distribution Goderville à 0.33 €/m³
 - pour l'unité de distribution Manneville à 0.54 €/m³
 - pour l'unité de distribution Criquetot à 0.67 €/m³
- FIXER le tarif cible de la part communautaire en assainissement collectif à 1.40 € HT/m³,
- FIXER le tarif au 01/01/2020 de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif
 - pour l'unité de distribution Bretteville-St Maclou à 1.33 €/m³
 - pour l'unité de distribution Goderville à 0.95 €/m³

- pour l'unité de distribution Manneville à 1.51 €/m3
- pour l'unité de distribution Criquetot à 1.44 €/m3

- AUTORISER monsieur le Président à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

M. BLONDEL fait remarquer le refus de la communauté de communes de pose d'un poteau à incendie par la commune lors de la réalisation de travaux.

M. FLEURY répond que le délégataire actuel conteste les relevés donnés et indique que le débit est insuffisant pour mettre un poteau et que dans ce cas la communauté de communes ne peut pas permettre ces travaux.

M. BLONDEL demande à qui sera la charge des travaux s'il apporte la preuve que le débit est suffisant.

M. REMOND précise que la commune de Bretteville a été informée dès le début du chantier.

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

24. Délibération 156/2019 : Avenant au marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la piscine plein ciel, du dojo, du gymnase, de la chaumière et de la résidence la Chênaie- définition des cibles de consommation chauffage au titre du dojo et de la chaumière

M. FONTANIE, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a contractualisé depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la société CRAM SAS un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la Piscine Plein Ciel, du Dojo Communautaire, du Gymnase Communautaire, de la Chaumière et de la Résidence La Chenaie et ce pour une durée de 12 ans.

Ce marché a pour objet de confier à l'exploitant :

- La fourniture d'énergie pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire (P1)
- L'entretien et la maintenance des installations confiées (P2)
- La garantie totale et le renouvellement des matériels (P3)

La redevance P1, fourniture d'énergie pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, est proportionnelle au nombre de MWh consommés sur une période de chauffe. Afin de maîtriser les dépenses énergétiques et de fait les coûts induits, une estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires au chauffage des différentes structures pendant la période de chauffe est contractualisée. Il est ainsi défini une **CIBLE** correspondant au nombre MWh théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans des conditions climatiques moyennes.

Ainsi lors de la contractualisation, en 2014, les cibles Gymnase, Piscine ont été définies. En revanche, les cibles Dojo et Chaumière (bâtiments n'étant pas exploités à cette époque) et nécessitant un peu de recul en terme de consommations énergétiques ne sont pas encore définies.

Il convient donc de définir les cibles de consommation de chauffage sur le dojo communautaire et la Chaumière.

Appuyer de notre Bureau d'Etude Thermique, la société Perfenco, en charge du suivi et du contrôle d'exploitation, conformément aux relevés de consommation énergétique sur ces dernières périodes de chauffe, il est proposé de définir ces cibles tel que suit :

- DOJO = 191 MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur)
- La Chaumière = 10 tonnes de granulés (Chaudière Bois)

Définissant les redevances P1 contractuelles :

- P1 Dojo = 10 168.84 € HT
- P1 Chaumière = 2 970.00 € HT

Monsieur GUY FONTANIE procède à la lecture de l'avenant proposé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la Piscine Plein Ciel, du Dojo, du Gymnase, de la Chaumière et de la Résidence La Chênaie : définition des cibles de consommation de chauffage NB du Dojo Communautaire et de la Chaumière.

25. Délibération 157/2019 : Avenant au marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de la piscine communautaire sur Goderville – avenant n° 1

M. FONTANIE rappelle que la Communauté de Communes a missionné la société Mission H2O dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité sur le projet de construction de la piscine communautaire sur la commune de Goderville. Ce dernier a été missionné :

- En phase de définition de programme et détermination de l'enveloppe financière (préprogramme, programme)
- En phase de conception (assistance au choix de la maîtrise d'ouvrage, assistance dans le suivi des études de maîtrise d'œuvre, assistance au lancement et suivi des marchés de prestataires et l'assistance à la consultation des entreprises)
- En phase de travaux, (suivi de chantier, avancée, tenue du chantier, synthèse technique et situation des entreprises,
- En phase de réception et de mise en service (assistance aux opérations de réception et de garantie parfait achèvement).

A l'initial, il était prévu la réhabilitation de la Piscine Plein Ciel qui s'avérait très compliqué, le Conseil a donc fait le choix de la construction d'une nouvelle piscine. A cet effet, des études complémentaires (non prévues initialement à la mission) ont donc été sollicitées :

- Une analyse des besoins plus poussée
- Une analyse concurrentielle

De plus, le projet collège impactant directement le projet Piscine, différentes variantes, scénarii et modifications pré-programmatique ont occasionné un surcroît de travail pour Mission H2O.

Le montant total de la plus-value est de 3 500.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 5.53% le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
Marché de base	63 250,00 €	12 650,00 €	75 900,00 €
Avenant n°1	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Nouveau montant de marché	66 250,00 €	13 350,00 €	80 100,00 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, DECIDE, par 34 voix pour et 1 voix contre (Mme GUEROULT), d'accepter l'avenant n°1 à intervenir avec la société Mission H2O et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

26. Délibération 158/2019 : Avenant au marché de travaux de restructuration de la résidence autonomie la Chênaie – avenant n° 1 lot 3 – plâtrerie sèche et menuiserie

M. FONTANIE rappelle que des travaux de restructuration de la Résidence autonomie la Chênaie sont en cours ; transformation de 6 logements en 4 appartements (2 T2 et 2 T1 adaptés), réfection des 32 salles de bain, des espaces communs au 1^{er} étage et de l'accueil du bâtiment.

Il précise que dans le cadre de ces travaux ayant lieu en site occupé par les résidents, il est nécessaire de sécuriser les logements (28 unités) durant le temps d'intervention pour la réfection des salles de bain par :

- Dépose des équipements de portes entre couloir et séjour,
- Modification des entailles sur portes et sur bâtis avec ajout d'une gâche,
- Remplacement des serrures bec de cane par des serrures à cylindre, remplacement provisoire du béquillage pour les travaux avec déplacement du cylindre d'entrée sur porte du séjour.
- Fourniture et pose de béquillage définitif sur plaque après intervention. Repose du cylindre sur la porte d'entrée.

Le montant total de la plus-value est de 3 374.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 11.18% le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
Marché de base	30 166,90 €	6 033,38 €	36 200,28 €
Avenant n°1	3 374,00 €	674,80 €	4 048,80 €
Nouveau montant de marché	33 540,90 €	6 708,18 €	40 249,08 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise AMBP et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

27. Délibération 159/2019 : Avenant au marché de travaux de restructuration de la résidence autonomie la Chênaie – avenant n° 2 lot 3 – plâtrerie sèche et menuiserie

M. FONTANIE informe que dans le cadre des travaux de restructuration de la Résidence autonomie la Chênaie, il est nécessaire de changer le plan de travail dans la cuisine de logement 38.

Le montant total de la plus-value est de 213.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 0.71 % le montant de marché initial.

Le montant total des avenants augmente de 11.89 % le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
Marché de base	30 166,90 €	6 033,38 €	36 200,28 €
Avenant n°1	3 374,00 €	674,80 €	4 048,80 €
Avenant n°2	213,00 €	42,60 €	255,60 €
Nouveau montant de marché	33 753,90 €	6 750,78 €	40 504,68 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise AMBP et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

28. Délibération 160/2019 : Avenant au marché de travaux de restructuration de la résidence autonomie la Chênaie – avenant n° 1 lot 6 – peinture

M. FONTANIE informe que dans le cadre des travaux de restructuration de la Résidence autonomie la Chênaie, il est prévu une reprise partielle des plafonds des logements au point d'ancrage des cloisons brique à démolir. Cependant cette reprise ne sera pas suffisante pour un rendu parfait. Il est donc nécessaire de procéder à la réalisation d'un enduit de rebouchage et d'un enduit de finitions sur les plafonds abîmés des logements (hors salles de bains)

Le montant total de la plus-value est de 1 680.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 7.21 % le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
Marché de base	23 290,00 €	4 658,00 €	27 948,00 €
Avenant n°1	1 680,00 €	336,00 €	2 016,00 €
Nouveau montant de marché	24 970,00 €	4 994,00 €	29 964,00 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise LA PIE et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

29. Délibération 161/2019 : Avenant au marché de travaux de restructuration de la résidence autonomie la Chênaie – avenant n° 1 lot 7 – plomberie sanitaire et chauffage collectif

M. FONTANIE informe que dans le cadre des travaux de restructuration de la Résidence autonomie la Chênaie, Il est prévu au marché l'implantation d'une ventilation mécanique dans les salles de bain. La ventilation des cuisines n'était pas prévue dans les travaux de rénovation, la ventilation existante naturelle étant conservée.

Après une note de calcul effectué par le lot plomberie pour dimensionner le caisson d'extraction à installer en toiture pour la création d'une ventilation mécanique contrôlée des salles de bains réaménagés, il s'avère que l'extraction naturelle en place dans les cuisines vient altérer la ventilation créée. Il faut donc coupler la ventilation des cuisines à celle des salles de bains.

L'avenant concerne la plus-value pour un caisson d'extraction plus important reprenant également la ventilation des cuisines, poste 4.1 du CCTP, un supplément pour le réseau des gaines en toiture, poste 4.2, un supplément pour le réseau des gaines des logements, poste 4.3, un supplément pour les bouches d'extraction des cuisines à remplacer, poste 4.4

Le montant total de la plus-value est de 12 710.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 8.51 % le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
Marché de base	149 342,00 €	29 868,40 €	179 210,40 €
Avenant n°1	12 710,00 €	2 542,00 €	15 252,00 €
Nouveau montant de marché	162 052,00 €	32 410,40 €	194 462,40 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MANEO et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

30. Délibération 162 /2019 : Avenant au marché de travaux de restructuration de la résidence autonomie la Chênaie – avenant n° 2 lot 7 – plomberie sanitaire et chauffage collectif

M. FONTANIE informe que dans le cadre des travaux de restructuration de la Résidence autonomie la Chênaie, une demande a été faite pour modifier le type de robinetterie des lavabos dans les salles de bain afin de disposer d'un bec plus haut afin d'éviter que les résidents ne se cognent dessus.

Le montant total de la plus-value est de 1 368.00 € HT.

Le montant du présent avenant augmente de 0.84 % le montant de marché initial.

Le montant total des avenants augmente de 9.43 % le montant de marché initial.

Désignation	Montant Total HT	Montant TVA 20%	Montant Total TTC
-------------	------------------	-----------------	-------------------

Marché de base	149 342,00 €	29 868,40 €	179 210,40 €
Avenant n°1	12 710,00 €	2 542,00 €	15 252,00 €
Avenant n°2	1 368,00 €	273,60 €	1 641,60 €
Nouveau montant de marché	163 420,00 €	32 684,00 €	196 104,00 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise AMBP et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTION SOCIALE

31. Délibération 163/2019 : modification de la tarification évènementiels – piscine communautaire plein ciel

Madame LESAUVAGE Huguette, présente une proposition de tarifs dans le cadre des évènementiels et pour la période estivale juillet-août pour la piscine communautaire.

Il est proposé :

- L'application des tarifs entrées traditionnelles enfants et adultes sur l'ensemble des évènementiels,
- Un tarif particulier pour l'évènement « Soirée Zen » à hauteur de 8.00 € l'entrée par personne,
- Un tarif particulier pour la période des vacances estivales juillet et août. Celui-ci étant fixé à 1.00 € enfants comme adultes

Hormis les modifications tarifaires énoncées ci-dessus, les tarifs définis dans la délibération 78/2019 du 04 juillet 2019 sont maintenus et restent applicables.

La commission Action Sociale réunie le 26/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter la tarification proposée à compter du 1er janvier 2020 et autorise Le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

32. Délibération 164/2019 : contractualisation de la convention territoriale globale 2019 – 2022 avec la caisse d'allocations familiales de seine maritime

Mme LESAUVAGE rappelle que la Communauté de Communes a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018 cadrant et finançant les actions menées par la collectivité conjointement avec cette dernière. La CAF de Seine Maritime propose la contractualisation d'une Convention territoriale Globale avec la Collectivité.

La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et la Communauté de Communes.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

A partir des besoins identifiés sur le territoire, aux orientations conjointes entre la CAF de Seine Maritime et de la Communauté de Communes, la Convention territoriale Globale définit des objectifs partagés :

- L'accès aux droits,
- La petite enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux loisirs.

Après lecture du projet de Convention Territoriale Globale,

La commission Action Sociale réunie le 26/11/2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la convention territoriale globale 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

33. Délibération 165/2019 : annulation de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Goderville et de la carte communale de la commune de Mentheville

M. le Président informe l'assemblée que les services de l'Etat nous demandent d'annuler les procédures d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence par les communes de Goderville (élaboration du PLU) et de Mentheville (élaboration carte communale). Il précise que ces communes n'ont pas souhaité les poursuivre sous l'égide intercommunale car elles n'étaient pas suffisamment avancées

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'annulation de la procédure d'élaboration d'un PLU de la commune de Goderville et d'une carte communale de la commune de Mentheville et d'autoriser le président à exécuter la présente délibération et signer toute pièce relative à cet effet.

34. Délibération 166/2019 : approbation de la modification n° 2 simplifiée du PLU de Bréauté

Monsieur le président rappelle la demande de la commune de Bréauté de supprimer du règlement écrit de son PLU les dispositions qui limitent l'application de l'article L111-5 du code de l'urbanisme et les possibilités de reconstruction à l'identique dans un délai de 10 ans, des bâtiments régulièrement édifiés qui viennent à être détruits ou démolis.

Il présente les bilans de la concertation avec les personnes publiques et de la mise à disposition du public :

- Concertation avec les personnes publiques associées : la Communauté de communes a reçu en date du 5 septembre 2019 un mail de la préfecture de Seine-Maritime. Ce mail explique que « le bâtiment détruit doit donc être reconstruit à l'identique. Or les prescriptions mentionnées dans le règlement du PLU de Bréauté en imposant que le bâtiment soit surélevé ou que la reconstruction s'éloigne de la source de risque font qu'il ne s'agit plus désormais de reconstruction à l'identique pouvant bénéficier des dispositions de l'article L111-5 du code de l'urbanisme ». Le mail indique également que « une construction à usage d'habitation en zone A ne pourra bénéficier d'une construction suite à un sinistre du fait que la vocation de la construction n'est pas admise en zone A ».

- Mise à disposition du public : Les registres de concertation mis à la disposition du public à la mairie de Bréauté et à la Communauté de communes sont restés vierges.

Il propose donc de retirer du projet de modification n°2 simplifiée les dispositions contraires à la reconstruction à l'identique et celle autorisant uniquement les reconstructions en zone agricole à condition que la vocation de la construction soit admise dans le secteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le projet de modification n°2 simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bréauté en prenant en compte les observations de la préfecture de Seine-Maritime et d'autoriser le président à signer tout acte aux effets de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

35. Délibération 167/2019 : délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion 76

M. le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De moduler le niveau de participation financière de la collectivité en fonction du revenu de l'agent tel que défini dans le tableau ci-dessous, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. le Président. Le versement de la participation s'effectuera une fois par an, au mois de janvier, directement sur le bulletin de salaire des agents ayant souscrits un contrat avec l'organisme.

Traitement brut de l'agent (traitement de base + SFT + NBI + Régime Indemnitare)	Montant mensuel de la participation employeur
De 100 à 600 euros	2,04
A partir de 700 euros	2,38
A partir de 800 euros	2,72
A partir de 900 euros	3,06
A partir de 1000 euros	3,40
A partir de 1100 euros	3,74
A partir de 1200 euros	4,08
A partir de 1300 euros	4,42
A partir de 1400 euros	4,76
A partir de 1500 euros	5,10
A partir de 1600 euros	5,44
A partir de 1700 euros	5,78
A partir de 1800 euros	6,12
A partir de 1900 euros	6,46
A partir de 2000 euros	6,80
A partir de 2100 euros	7,14
A partir de 2200 euros	7,48
A partir de 2300 euros	7,82
A partir de 2400 euros	8,16
A partir de 2500 euros	8,50
A partir de 2600 euros	8,84
A partir de 2700 euros	9,18
A partir de 2800 euros	9,52
A partir de 2900 euros	9,86
A partir de 3000 euros	10,20
A partir de 3100 euros	10,54
A partir de 3200 euros	10,88
A partir de 3300 euros	11,22
A partir de 3400 euros	11,56

A partir de 3500 euros	11,90
A partir de 3600 euros	12,24
A partir de 3700 euros	12,58
A partir de 3800 euros	12,92
A partir de 3900 euros	13,26
A partir de 4000 euros	13,60
A partir de 4100 euros	13,94
A partir de 4200 euros	14,28
A partir de 4300 euros	14,62
A partir de 4400 euros	14,96
A partir de 4500 euros	15,30
A partir de 4600 euros	15,64
A partir de 4700 euros	15,98
A partir de 4800 euros	16,32
A partir de 4900 euros	16,66
A partir de 5000 euros	17,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition, autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et décide d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

36. Délibération 168/2019 : création et/ou suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, suite à un avancement de grade, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de Chargée de Communication/Événementiel et la suppression de l'ancien grade, Rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire par 34 voix pour et 1 abstention (M. NIEPCERON) accepte cette proposition.

37. Délibération 169/2019 : création et/ou suppression d'emploi (dans le cadre d'une inaptitude sur un poste)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, suite à une inaptitude de l'agent sur un poste en tant que Maître-Nageur Sauveteur et l'aménagement d'un nouveau poste de travail en administratif, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de Chargée de la Redevance des Ordures Ménagères et la suppression de l'ancien grade, ETAPS principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.

38. Délibération 170/2019 : suppression d'un emploi permanent

M. le Président propose de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au service urbanisme, en raison d'un départ à la retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.

39. Délibération 171/2019 : délibération portant mise en place du régime indemnitaire des grades de ingénieurs – filière technique

M. le Président informe que suite au recrutement sur le grade d'ingénieur, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'instituer l'ancien régime indemnitaire toujours en vigueur pour ce grade, à savoir :

➤ **Prime de service et de rendement (PSR)**

Les agents de catégorie A exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, d'une prime de service et de rendement.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

La PSR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

GRADES	Taux moyen annuel (en euros)
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS.

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Conformément au décret n°2003-799 du 25 août 2003, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service selon les modalités fixées par arrêtés ministériels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcule selon la formule suivante :

Taux de base fixé à 361,90 euros x coefficient du grade x coefficient de modulation de service

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	51	0,735 à 1,225
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	43	0,735 à 1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	43	0,735 à 1,225
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	33	0,85 à 1,15
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	28	0,85 à 1,15
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien principal de 1ère cl	18	0,9 à 1,1
Technicien principal de 2ème cl	16	0,9 à 1,1
Technicien	12	0,9 à 1,1

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 110 % du taux moyen

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la PSR.

➤ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Ingénieur territorial

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la mise en place de ce régime indemnitaire pour les grades d'Ingénieurs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ACTIVITES ECONOMIQUE

40. Délibération 172/2019 : acquisition d'une parcelle de 30 137 m² sur la commune de Goderville

Monsieur REMOND indique que le propriétaire a donné son accord mais que des négociations sont encore en cours et que par conséquent cette délibération est reportée à un prochain conseil communautaire.

41. Délibération 173/2019 : cession d'une parcelle de terrain à la société des transports ORTA

Monsieur REMOND indique que des négociations sont en cours avec les services de l'Etat concernant les sondages à réaliser.

L'entreprise souhaite construire un atelier d'entretien / lavage et un parking.

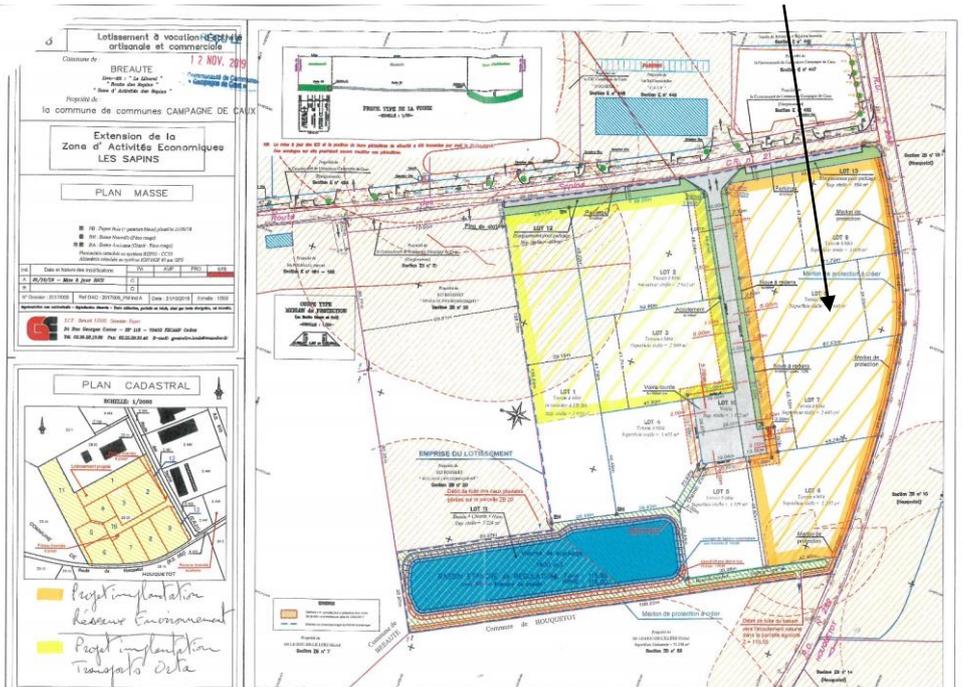
Cette délibération est reportée à un prochain conseil communautaire

42. Délibération 174/2019 : cession d'une parcelle de terrain à la société Réseaux Environnements

M. le Président informe que dans un courrier en date du 7 novembre 2019, la société Réseaux Environnement, actuellement située sur la ZAE des Sapins à Bréauté et représentée par Monsieur Philippe DURAND, a fait part à la Communauté de communes de son souhait de renoncer à l'acquisition du lot 1 de l'extension de la ZAE de Bréauté et d'acquiescer les lots 6, 7, 8 et 9 d'une superficie totale de 10 192 m². Elle souhaite y construire un bâtiment de 1000 m² pour développer son activité de construction de réseaux pour fluides. La société Réseaux Environnement emploie actuellement 90 salariés pour un chiffre d'affaires de 24 M€.

Le lot 6 est aujourd'hui impacté par un indice de cavités souterraines qui a fait l'objet d'une réduction du périmètre de sécurité (plan ci-joint). Pour tenir compte de cette contrainte, Monsieur le président propose d'accorder une minoration de 75 % sur le prix de vente de la partie du terrain qui est impactée par un périmètre de sécurité résiduel.

RESEAUX ENVIRONNEMENT



Le prix de vente de l'ensemble du terrain se décompose alors de la manière suivante :

- Terrain non impacté par un périmètre de sécurité : 20 € le m²,
- Terrain impacté par un périmètre de sécurité : 5 € le m².

soit un prix de vente de 198 000 €.

La Commission Développement Economique réunie le 27/11/2019 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la cession d'une parcelle de 10 192 m² à la société Réseaux Environnement selon les modalités financières présentées ci-dessus, d'autoriser le président à signer tout document permettant la réalisation de cette cession, de fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente

devra impérativement intervenir dans ce délai et de préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

43. Délibération 175/2019 : Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine – OPEN DATA – autorisation de signature de la convention

M. le Président explique que lors du Conseil Communautaire du 02 octobre 2017, les membres de l'assemblée l'avaient autorisé à signer la convention de partenariat avec le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la diffusion et la gestion des données ouvertes, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération, pour une durée de trois ans à titre gracieux, renouvelable par décision expresse, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Des modifications ont été apportées à cette convention :

- Article 4 « Durée et prise d'effet » en page 4 : « [...] ont décidé de conclure cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, [...] ». Sur ce point, les partenaires ont proposé « reconduction expresse » à la place de « tacite reconduction ».

- Article 10.3. Conformité avec le cadre législatif du RGPD en page 7

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention de partenariat pour la diffusion et la gestion de données ouvertes

QUESTIONS DIVERSES

M. REMOND indique qu'un conseil des Maires aura lieu courant janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance
Mme LESAUVAGE Huguette



Le Président
M. REMOND Franck



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« CAMPAGNE DE CAUX »